

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 06 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize le mardi 06 décembre à 18 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 30 novembre, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE - Mme LEVERT - M. JACQUARD - Mme RAVOUX - Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - Mme SOUPE - Mme MOREAU - Mme BROCHARD - Mme PAGET - M. FORAY - Mme BERRY - Mme JOYOT - M.RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD

Ont donné un Pouvoir :

Mme BIAJOUX représentée par Mme RAVOUX
Mme BAS-DESFARGES représentée par M. MORRIER
M. MORIN représenté par M. MATHIAS
M. CURNILLON représenté par M. JACQUARD
M. COILLARD représenté par Mme FETTET-RICHONNIER
Mme LOMBARD représentée par Mme LEVERT
M. RASSION représenté par M. PERREAULT

Absents excusés :

M. Gilles MARTINON
Mme Gisèle BLENET

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 novembre 2016.

Rapport N° 1 : Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes / Election des délégués

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ain issu de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit le regroupement des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont.

L'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des trois Communautés de communes a été publié et notifié conformément aux dispositions de la Loi précitée. L'échéance correspondant au délai de 75 jours offert aux communes et EPCI concernés pour contester ce projet de fusion étant dépassée, leur avis est réputé favorable et la procédure doit réglementairement se traduire par la production par Monsieur le Préfet de l'Ain d'un arrêté de fusion, au plus tard le 15 décembre 2016.

La première réunion du nouveau Conseil Communautaire est programmée le 11 janvier 2017, à Chalamont. Afin de préparer dans les meilleures conditions cette première séance, il est nécessaire d'anticiper sur la composition de la future assemblée.

La Loi Notre dispose qu' « En cas de fusion entre plusieurs EPCI dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, (...) il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » (Article L. 5211-6-2 du CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit selon la répartition dite de droit commun prévue à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, soit selon un accord local quand cette possibilité existe.

Concernant la future Communauté de Communes de la Dombes, le droit commun fixe le nombre de Conseillers communautaires à 60. Une seule possibilité d'accord local a été identifiée fixant l'effectif du futur Conseil communautaire à 55.

Réunis en Conférence le 18 octobre 2016, les Maires des communes constituant le futur EPCI ont été consultés sur l'éventualité d'un accord local. La très grande majorité des Maires présents s'est prononcée en faveur de la composition de droit commun ; ils ont unanimement décidé de ne pas engager de démarches visant à proposer un accord local.

Dès lors, la composition de Conseil Communautaire peut être anticipée selon la répartition de droit commun suivante :

Répartition du nombre de délégués par commune	DROIT COMMUN
CHATILLON-SUR-CHALARONNE, VILLARS-LES-DOBES	7
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	4
CHALAMONT	3
MIONNAY	3
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, CHATILLON-LA-PALUD, SAINT-PAUL-DE-VARAX, NEUVILLE-LES-DAMES	2
SAINT-MARCEL-EN-DOBES	2
SAINT-NIZIER-LE-DESERT, MARLIEUX, CHANEINS, CONDEISSIAT, L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, BANEINS, VILLETTE-SUR-AIN, MONTHIEUX, ROMANS, SULIGNAT, LE PLANTAY, SANDRANS, RELEVANT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, LA CHAPELLE-DU-CHATELARD, SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX, VERSAILLEUX, CHATENAY, BOULIGNEUX, LAPEYROUSE, SAINTE-OLIVE, BIRIEUX, CRANS, VALEINS, SAINT-GERMAIN-SUR-RENON, SAINT-GEORGES-SUR-RENON	1
TOTAL	60

Dans cette optique, les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants, dont le nombre de délégués varie dans le futur Conseil communautaire, peuvent dès à présent procéder à la désignation de leurs délégués.

Trois Communes de la Communauté Chalaronne Centre sont concernées et verront leur nombre de délégués diminuer dans le futur EPCI :

- Châtillon-sur-Chalaronne : passage de 11 à 7 délégués,
- Neuville-les-Dames : passage de 3 à 2 délégués,
- St Trivier-sur-Moignans : passage de 4 à 2 délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe et notamment son article 35,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont a été publié et notifié conformément aux dispositions de la Loi précitée,

Considérant la position unanime des Maires réunis en Conférence le 18 octobre 2016 actant la composition du futur Conseil communautaire et la répartition de Droit commun,

Considérant que cette répartition de Droit commun attribuée à la Commune de Châtillon-Sur-Chalaronne, 7 sièges dans le Conseil communautaire de la future Communauté de Communes de la Dombes contre 11 dans le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chalaronne Centre,

Considérant qu'à la suite de la perte d'un ou plusieurs sièges, il y a lieu, conformément au c) de l'Article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil municipal procède à l'élection de ses délégués dans le nouveau Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil Municipal PROCÈDE à la nouvelle élection nécessaire à la désignation de 7 conseillers communautaires :

Listes déposées :

- Liste « Châtillon-sur-Chalaronne pour la Communauté de Communes de la Dombes » conduite par Mme Lucette LEVERT

Résultat de l'élection :

- Nombre de sièges à pourvoir : 7
- Nombre de votants : 25
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Quotient électoral (QE) : 25 (suffrages exprimés) / 2 (nombre de sièges à pourvoir) = 12,5
- Ont obtenu :
 - Liste « Châtillon-sur-Chalaronne pour la Communauté de Communes de la Dombes » conduite par Mme Lucette LEVERT : 25 voix

Mme Lucette LEVERT, M. Patrick MATHIAS, Mme Sylvie BIAJOUX, M. Michel JACQUARD, Mme Fabienne BAS-DESFARGES, M. Guy MONTRADE, M. Guy FORAY de la liste « Châtillon-sur-Chalarnon pour la Communauté de Communes de la Dombes » sont élus pour occuper les 7 sièges de Conseillers communautaires à la Communauté de Communes de la Dombes.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part du problème du mur en pisé qui s'est écroulé sur le bâtiment appartenant à M.MARION touchant le restaurant « l'Okavango » et le logement au 1^{er} étage. D'importants moyens de secours ont été déployés. Les travaux de remise en état ont démarrés pour notamment permettre au restaurant de rouvrir le 12 décembre. Les différentes parties sont assurées chez le même assureur, ce qui facilite les échanges mais il va y avoir le passage de différents experts. La personne qui habitait à l'étage est actuellement hébergée chez sa sœur.

M. RENOUD-GRAPPIN demande si la responsabilité du démolisseur peut être recherchée ?

M. PERREAULT répond qu'à ce jour, il peut donner un avis technique. La personne qui peut être mise en cause est la société détentrice d'un permis de démolir. La commune est concernée par la propriété du mur mitoyen sur lequel il y a eu effectivement des travaux de démolition. Une expertise contradictoire est fixée au 23 décembre. Soit la responsabilité du fautif est reconnue, soit il y a contestation et au quel cas une procédure judiciaire. Le propriétaire, l'exploitant du restaurant et la Commune sont assurés chez MMA mais l'entreprise est assurée ailleurs. L'urgence étant surtout de ré-ouvrir le restaurant.

M. le Maire dit que chacun a les bonnes informations et pourra donc répondre aux différentes questions. Le plus important est qu'il n'y ait pas eu de blessé.

M. le Maire rappelle le repas avec l'ensemble du personnel de la commune le vendredi 9 décembre.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

M. QUIBLIER-SARBACH informe que les douze agents recenseurs ont été recrutés.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public , les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour le progrès ainsi que Mme Annie MONNIER pour la voix de l'Ain, les agents des services municipaux à savoir Mme Fabienne FLORIT Chargée de la Communication, Mme Marylise LENOUVEL Chargée de Cabinet et Mme Patricia ROBILLARD Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire
Patrick MATHIAS